

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Adhésion au Contrat d'Assurance des Risques Statutaires (2022/2025) souscrit par le CIG petite couronne auprès de Groupama Paris Val-de-Loire

L'An deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLET Anne	pouvoir à	LAFON Dominique
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	CONSTANT Pierre-Henri
SAUCY Nathalie	pouvoir à	GAGNARD Françoise

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 et 57,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DEL210930_18

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20210930-DEL210930_18-DE

Vu la délibération n° DEL201217_16 du 17 décembre 2020 portant mandat donné au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective,
Vu le courrier du CIG Petite Couronne du 26 juillet 2021,

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère la ville de Fontenay-aux-Roses et souscrit par le CIG de la petite couronne auprès de CNP Assurance arrive à terme au 31 décembre 2021,

Considérant que les conditions proposées par le CIG au terme de sa consultation correspondent au périmètre de garanties actuellement souscrites tout en permettant une baisse de cotisation annuelle,
Considérant l'intérêt de la ville d'adhérer au contrat-cadre du CIG de la petite couronne dès le 1^{er} janvier 2022,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve les taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG de la Petite couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Article 2 : Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG avec l'entreprise d'assurance Groupama Paris Val-de-Loire.

Article 3 : Prend acte que les frais de gestion du CIG qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

Article 4 : Autorise que les crédits nécessaires soient prévus au budget des exercices concernés.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et ses éventuels avenants.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Président du CIG Petite Couronne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 08/10/2021

Publication/Affichage du 14/10/21 au 14/12/21

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Nicolas-Yves HENRY



Direction de la santé
et de l'action sociale
Assurance des risques statutaires
Kamélia PINAT
☎ 01 56 96 82 34

Monsieur Laurent VASTEL
Maire
FONTENAY-AUX-ROSES MAIRIE
Mairie, 75 rue Boucicaut - BP 80
92263 FONTENAY-AUX-ROSES

Monsieur le Maire,

Votre collectivité a souhaité participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG dans le cadre du renouvellement du contrat-cadre d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de garantir une large concurrence et d'obtenir les taux de cotisations les plus performants pour chaque collectivité mandataire, le CIG a souhaité adapter la forme juridique du contrat.

Le marché a ainsi été alloué et prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires. Les candidats ont été invités à formuler pour chaque collectivité une proposition correspondant à l'offre de base, c'est-à-dire au système de garanties et de franchises qui était en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les entités publiques qui disposaient d'un contrat, ou au type de garantie souhaitée au regard des éléments statistiques fournis pour les entités publiques qui étaient en auto assurance.

Le résultat de la consultation a conduit le CIG à retenir pour votre collectivité la proposition de **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**, en partenariat avec **SIACI SAINT HONORE**.

Cette proposition tient compte de l'état de sinistralité des quatre dernières années de votre collectivité.

Les taux qui figurent dans le bulletin de réponse joint à ce courrier résultent donc d'une étude faite sur l'offre de base. Si vous souhaitez garantir des risques qui ne sont pas assurés actuellement ou souscrire à des durées de franchises différentes, il vous suffit d'adresser au CIG votre demande qui sera soumise pour chiffrage à l'assureur dans le cadre d'un marché subséquent en application de l'article 2.1 du règlement de consultation.

Le bulletin de réponse devra être retourné impérativement au CIG avant le :

1^{er} octobre 2021

délai de rigueur pour pouvoir finaliser avant la fin de l'année le contrat d'assurance et la convention entre votre collectivité et le CIG.

Le contrat est souscrit pour une durée de 4 ans, avec des taux garantis pendant 2 ans. Cette durée ferme s'applique à tous les éléments du contrat : les garanties, les franchises, la base de remboursement et les tarifications. Le contrat est géré en capitalisation et comprend de nombreux services associés disponibles sur

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

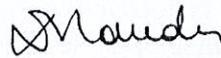
ID : 092-219200326-20210930-DEL210930_18-DE

demande. Une brochure complète sur ces services sera adressée avec la convention d'adhésion.

Dans l'attente de votre réponse, la Direction de la santé et de l'action sociale se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Sarah DESLANDES

Directrice Générale Adjointe

**Chargée de l'Emploi, des concours
de la Santé et de l'Action Sociale**

PJ : 1 bulletin de réponse

MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES

28 JUIL. 2021

Service Courrier N° 2102460

Transmis le	
Original	DRH
Etude / Réponse	
Copies	DG CAB
M. CHAMBON	

Service Courrier N°

28 JUIL 2021

MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES
SOUSCRIT AU 1^{ER} JANVIER 2022 AUPRES DE GROUPE**

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 092-219200326-20210930-DEL210930_18-DE

**Bulletin de réponse à retourner impérativement avant le
1^{er} octobre 2021**

FONTENAY-AUX-ROSES MAIRIE

**Cette proposition correspond au périmètre de garanties actuellement souscrites.*
Si vous souhaitez garantir d'autres risques, modifier des franchises, vous devez en faire la
demande auprès du CIG.**

GARANTIES PRINCIPALES POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

Nombre d'agents concernés : / _____ /

Proposition de taux sur 2 ans	
Garanties souscrites	DC - AT F10 - LM/LD F90 - MAT

Taux global correspondant à l'offre de base: 5,71 %

Rappel des sigles utilisés :

DC = Décès

AT = Accident du Travail Maladie Professionnelle comportant Indemnités journalières et les frais médicaux et frais funéraires

IJ = Uniquement Indemnités journalières en AT

FM = Uniquement les frais médicaux et les frais funéraires en AT

LM/LD = Longue Maladie - Maladie longue durée

MAT = Maternité + Paternité + Adoption

MO = Maladie ordinaire

TR = tous risques = DC + AT + LM/LD + MAT + MO

Fxx = Franchise exprimée en jours continus

X%IJ = pourcentage des IJ indemnités

IRTC = Garantie Tous risques pour les agents IRCANTEC

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire				
	Sans franchise	F 15 jours	F 30 jours	F 90 jours
Décès	0,16%			
CITIS	%	F10: 2,09%	%	%
Maladie ordinaire	%	%	%	%
Maternité – Paternité – Adoption Accueil d'enfant	0,81%	%	%	
CLM/CLD	%	%	%	2,65%

GARANTIES PRINCIPALES POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

(Cette proposition correspond au périmètre de garanties actuellement souscrites)

Nombre d'agents concernés : / _____ /

Proposition de taux sur 2 ans			
Franchise	Garanties souscrites Maladie et/ou accident de vie privée - Maternité – Paternité – Adoption - Accueil d'enfant - Accident ou maladie imputable au service - CITIS		
	Taux proposés	Oui	Non
10 jours	%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15 jours	%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Pour les collectivités actuellement en auto assurance, l'offre correspond au système de garanties prévues dans le marché.

BASE DE LA COTISATION

Le montant de la prime annuelle résulte des taux des garanties et de la base de cotisation choisis. Cette base de cotisation correspond à la masse salariale que vous souhaitez déclarer. Elle est constituée d'éléments obligatoires - traitement indiciaire brut annuel et nouvelle bonification indiciaire - et d'éléments optionnels.

Souhaitez-vous opter pour les éléments optionnels suivants :

Choix des éléments optionnels	Oui	Non
Supplément familial de traitement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indemnité de résidence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Charges patronales (dans la limite des charges dont est redevable la collectivité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indemnités accessoires à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

J'ai pris connaissance des taux proposés par la compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE après étude des éléments statistiques fournis par ma collectivité.

****Je vous confirme ma demande d'adhésion au contrat aux taux garantis cochés :**

Oui Non

Par ailleurs,

- Je prends note que cette offre correspond à l'offre de base définie dans le dossier de consultation. Si je souhaite garantir des risques qui ne sont pas assurés actuellement ou des solutions de franchises différentes de celles en cours, j'adresserai au CIG une demande complémentaire qui sera soumise à l'assureur dans le cadre d'un marché subséquent en application de l'article 2.1 du règlement de consultation.
- Je prends note que le CIG applique annuellement des frais de gestion, à hauteur de 0,60 % de la prime annuelle, en application de l'article 25 - 4^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Fait à _____, le _____

**Cachet et Signature de l'Autorité Territoriale
ou de son délégataire**

**Bulletin de réponse à retourner
avant le 1^{er} octobre 2021**

Centre Interdépartemental de Gestion
de la Petite Couronne
1, rue Lucienne Gérain
93698 PANTIN CEDEX
Tél : 01 56 96 82 34 - Fax 01 56 96 82 25
<mailto:assurance.statutaire@cig929394.fr>